

EXTRAIT DU COMPTE RENDU - AFFICHAGE

COMPTE - RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 2 Décembre 2020

Nombre de membres en exercice : 34
Nombre de présents : 31
Nombre de votants : 33

Date de la convocation : 25 Novembre 2020

L'an deux mille vingt, le deux décembre, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil de la Communauté de Communes Aunis Atlantique, se sont réunis en séance ordinaire, à la Salle La Passerelle d'Andilly les Marais sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.

Présents :

M. FAGOT, Mmes ROBIGO, délégués d'Andilly les Marais,
M. TRETON, Mme TEIXIDO, délégués de Benon,
M. BOISSEAU, Mme BOUTET, délégués de Charron,
Mme BOIREAU, M. PARPAY, délégués de Courçon,
M. RENAUD, délégué de Cram-Chaban,
M. BESSON, délégué de Ferrières,
M. GALLIAN, délégué de La Grève sur Mignon,
M. PELLETIER, délégué de La Laigne,
M. SERVANT, délégué de La Ronde,
M. AUGERAUD, délégués du Gué d'Alléré,
M. LECORGNE, délégués de Longèves,
MM. BODIN, MARCHAL, Mmes LAFORGE, SIBOUT, délégués de Marans,
M. NEAU, délégué de Nuaille d'Aunis,
Mme GOT, déléguée de Saint Cyr du Doret,
Mme GATINEAU, MM. SIMON, TROUCHE, délégués de Saint Jean de Liversay,
Mme AMY-MOIE, M. MICHAUD, délégués de Saint Ouen d'Aunis,
M. FONTANAUD, Mme DUPE, délégués de Saint Sauveur d'Aunis,
M. BOUHIER, délégué de Taugon,
M. VENDITTOZZI, Mme SINGER, délégués de Villedoux

Absents excusés : M. TAUPIN, Mme THORAIN,

Absents : M. PLAIRE.

Monsieur TAUPIN donne pouvoir à Monsieur VENDITTOZZI, Madame THORAIN donne pouvoir à Monsieur MARCHAL.

Assistaient également à la réunion : Mmes AUXIRE, GRIGNARD, GALI, COEFFIC, Direction, Mmes HELLEGOUARS, Administration générale, DESPLANTES, Vie sociale.

Secrétaire de séance : Corinne SINGER

ORDRE DU JOUR

1. ADMINISTRATION GENERALE – APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 21 OCTOBRE 2020

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres présents du Conseil Communautaire approuvent le compte-rendu du Conseil Communautaire du 21 Octobre 2020.

2. ADMINISTRATION GENERALE – CONSTITUTION DE COMMISSION OBLIGATOIRE - CLECT

A la suite du renouvellement général des conseils municipaux, il appartient aux assemblées délibérantes des EPCI de procéder à l'élection de leurs représentants au sein de différentes commissions telles que la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT).

La CLECT émet un rapport au Conseil Communautaire après chaque réévaluation de transferts de charges sur lequel il doit se prononcer.

Par délibération du 12 Février 2014, le Conseil Communautaire avait fixé à 20 le nombre des membres de la CLECT. Elle était constituée d'un représentant par commune membre.

Le Conseil Communautaire,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 18 juillet 2019, portant statuts de la communauté de Communes Aunis Atlantique, conformément à l'article L. 5211-5-1 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que la commission locale d'évaluation des charges transférées est créée par l'organe délibérant de l'établissement public qui en détermine la composition à la majorité des deux tiers,

Considérant qu'elle est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées ; chaque conseil municipal dispose d'au moins un représentant,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE**

- DE CREER une commission locale d'évaluation des charges transférées entre la Communauté de Communes Aunis Atlantique et ses communes membres, pour la durée du mandat, composée de 20 membres,
- DE DESIGNER les membres répartis entre les communes comme suit :

Ville	Prénom-nom
ANDILLY LES MARAIS	Sylvain FAGOT
ANGLIERS	Didier TAUPIN
BENON	Alain TRETON
CHARRON	Jérémy BOISSEAU
COURCON D'AUNIS	Nadia BOIREAU
CRAM CHABAN	Martine DURVAUX
FERRIERES D'AUNIS	Patricia MARIE
LA GREVE SUR LE MIGNON	Roland GALLIAN
LA LAIGNE	Philippe PELLETIER
LA RONDE	Jean-Pierre SERVANT
LE GUE D'ALLERE	Sylvain AUGERAUD
LONGEVES	Dominique LECORGNE
MARANS	Jean-Marie BODIN
NUAILLE D'AUNIS	Marion ROBIN
SAINT CYR DU DORET	Cyril CHAUVIN
SAINT JEAN DE LIVERSAY	Sylvie GATINEAU
SAINT OUEN D'AUNIS	Valérie AMY-MOIE
SAINT SAUVEUR D'AUNIS	Alain FONTANEAU
TAUGON	Vincent BENETEAU
VILLEDoux	Didier WANTZ

3. ADMINISTRATION GENERALE – REGLEMENT INTERIEUR DE LA COLLECTIVITE

Dès lors qu'elle compte une commune de plus de 3 500 habitants, une communauté doit adopter un règlement intérieur dans un délai de six mois suivant l'installation de son conseil.

Le règlement intérieur est l'acte par lequel le Conseil fixe les règles de son organisation interne et de son fonctionnement.

Il est obligatoire et doit être approuvé par le Conseil communautaire dans un délai de six mois suivant son installation.

Les règles déterminées dans le règlement intérieur viennent en complément des dispositions législatives et réglementaires applicables, sans aller à l'encontre de ces dernières. Il s'agit de disposer de l'ensemble des règles imposées par la loi ou fixées volontairement dans un même document.

Le Conseil communautaire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-8 et L. 5211-1,

Considérant que les communautés doivent se doter d'un règlement intérieur dans les six mois suivant leur installation,

Considérant que le conseil communautaire de la Communauté de Communes Aunis Atlantique a été installé le 9 juillet 2020,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE D'ADOPTER** le règlement intérieur de la communauté tel qu'il figure en document à la présente délibération.

4. FINANCES – RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2021

Conformément à l'article L.2312-1 du CGCT modifié par la loi NOTRe du 7 août 2015, les Présidents des établissements publics administratifs des communes de 3 500 habitants et plus doivent présenter « dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. ».

Ce rapport doit également présenter l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement et du besoin de financement de la collectivité pour le budget principal et les budgets annexes.

Le rapport donne lieu à un débat puis celui-ci donne lieu à une délibération spécifique qui doit être transmise au représentant de l'Etat. Ce rapport doit également faire l'objet d'une publication, notamment sur le site Internet de la collectivité.

L'objectif du débat d'orientation budgétaire (DOB) est d'exposer l'environnement général, évolution du contexte économique, d'informer sur la situation financière de la collectivité et de discuter des orientations budgétaires : perspectives et prospectives budgétaires.

Suite à la présentation du ROB, il a été proposé d'ouvrir les débats.

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2312-1,

Vu le rapport présenté,

Entendu l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE**

→ DE PRENDRE ACTE du Rapport d'Orientation Budgétaire présenté.

→ DE PRENDRE ACTE de la tenue des débats qui suivent la présentation.

5. FINANCES – ATTRIBUTION DE FONDS DE CONCOURS EXCEPTIONNEL – ST JEAN DE LIVERSAY

La commune de Saint Jean de Liversay a présenté un dossier de demande de fonds de concours. Après examen et en conformité avec le règlement d'attribution, il vous est proposé de valider les projets suivants :

SAINT JEAN DE LIVERSAY : Projet : Changement de chaudière

La commune sollicite un fonds de concours dans le cadre de son projet de changement de chaudière.

Le montant de l'opération est estimé à 43 965 € HT. Le montant sollicité par la commune au titre des fonds de concours est de 8 793 €, représentant moins de 50 % du reste à financer par la commune.

Après examen et en conformité avec le règlement d'attribution, la somme de 8 793 € peut être accordée.

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5216-5 VI,

Vu la délibération du Conseil Communautaire CCOM 15042015-16 du 15 avril 2015 portant approbation du

règlement d'attribution des fonds de concours,

Vu la demande de la commune de Saint Jean de Liversay en date du 29 Septembre 2020,

Vu l'intérêt que présente ces différentes opérations pour le développement économique, social et culturel de notre territoire,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°CCOM17062020-09 en date du 17 juin 2020 relative au budget primitif de la Communauté de Communes Aunis Atlantique pour l'année 2020,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE**

- D'ATTRIBUER à la commune de Saint Jean de Liversay, le fonds de concours suivant : Achat d'une chaudière : 8 793 €,
- AUTORISE son Président à signer tous documents administratif, technique et financier en rapport avec la présente délibération.

6. FINANCES – BUDGET PRINCIPAL – DECISION MODIFICATIVE N°2

Pour faire suite au transfert de l'opération Tiers-lieu, le Trésorier demande la régularisation de 2 écritures. Il s'agit de 2 factures d'études payées au compte 2031- Frais d'études qu'il convient maintenant d'imputer au compte 2313-travaux en cours.

Ces écritures n'étant pas prévues au budget primitif, il est nécessaire de faire la décision modificative suivant :

Chap	Compte/fct	Montant	Libellé	Chap	Compte	Montant	Libellé
041	2313/90	12 500 €	Travaux en cours	041	2031	12 500 €	Frais d'étude
TOTAL		12 500 €		TOTAL		12 500 €	

Le Conseil communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 18 juillet 2019, portant statuts de la communauté de Communes Aunis Atlantique, conformément à l'article L. 5211-5-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°CCOM17062020-09 en date du 17 juin 2020 relative au budget primitif de la Communauté de Communes Aunis Atlantique pour l'année 2020,

Entendu l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE**

- DE VALIDER la décision modificative n°2 ci-dessus,
- D'AUTORISER le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

7. FINANCES – ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION DEFINITIVES 2020 ET PREVISIONNELLES 2021

Il convient de soumettre à la décision du Conseil Communautaire le versement du montant définitif des attributions de compensation pour 2020, conformément au tableau ci-après.

Afin de garantir l'équilibre budgétaire de l'exercice 2021 des Communes comme de la Communauté de Communes, il est utile de définir de nouvelles attributions de compensation provisoires pour 2021. Par conséquent, les attributions de compensation restent inchangées et sont définies comme suit :

COMMUNES	AC définitive pour 2020 en euros
ANDILLY LES MARAIS	94 836
ANGLIERS	2 738
BENON	15 695
CHARRON	0
COURCON	50 589
CRAM CHABAN	9 868
FERRIERES	8 273
LA GREVE/MIGNON	1 279
LE GUE D'ALLERE	0
LA LAIGNE	30 848

LA RONDE	6 855
LONGEVES	4 310
NUAILLE D'AUNIS	2 485
MARANS	778 395
SAINT CYR DU DORET	0
SAINT JEAN DE LIVERSAY	36 852
SAINT OUEN D'AUNIS	0
SAINT SAUVEUR D'AUNIS	111 093
TAUGON	9 247
VILLEDoux	1 910

Le Conseil communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts (CGI),

Vu l'arrêté préfectoral en date du 18 juillet 2019, portant statuts de la communauté de Communes Aunis Atlantique, conformément à l'article L. 5211-5-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu le pacte financier fiscal validé par délibération n°CCOM18012017-13 du 18 janvier 2017,

Considérant l'inscription des crédits correspondants au Budget Primitif 2020 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE**

- DE PRENDRE ACTE des attributions de compensation définitives pour 2020,
- DE FIXER les attributions de compensation provisoires pour 2021, qui restent inchangées,
- DE DONNER pouvoir au Président pour procéder à l'émission des titres et mandats 2021 nécessaires à l'exécution de la présente et tout actes pouvant s'y rapporter.

8. COMMANDE PUBLIQUE – ZONE DE L'AUNIS – MARCHÉ DE TRAVAUX 2EME TRANCHE – CHOIX DES ENTREPRISES LOTS 1 ET 2

Par délibération du 6 février 2019, le Conseil Communautaire a validé le choix des 3 entreprises attributaires de l'accord-cadre à marchés subséquents pour chacun des 2 lots : Lot 1 – VRD et Lot 2 – Aménagements paysagers.

L'accord-cadre a été conclu pour une durée de 4 ans, sans minimum et avec un maximum par lot de :

Pour le lot n°1 - VRD - Eclairage Public : Maximum : 2 000 000,00 € HT

Pour le lot n°2 - Espaces Verts : Maximum : 500 000,00 € HT

Les entreprises retenues pour le lot 1 sont :

- ✓ EUROVIA PCL - 17139 DOMPIERRE-SUR-MER
- ✓ EIFFAGE ROUTE SUD-OUEST – 17440 AYTRE
- ✓ GROUPEMENT SAS CHARPENTIER TP - 85140 L'OIE / ATLANROUTE

Les entreprises retenues pour le lot 2 sont :

- ✓ ID VERDE - 79210 PRIN-DEYRANÇON
- ✓ CAJEV - 85000 LA ROCHE-SUR-YON

Ces entreprises sont remises en concurrence à la survenance du besoin.

Dans le cadre de l'aménagement de la zone commerciale de l'Aunis, le projet de la phase II implanté entre le futur rond-point du Conseil Départemental et de l'actuelle zone commerciale aura pour but de relier la zone de l'Aunis et la zone artisanale de Beaux Vallons.

Il est prévu dans la phase travaux de cet aménagement, une voirie principale composée de deux ronds-points qui desserviront le parking du Pôle de Services, un parking multimodal, et l'ensemble du reste de la zone.

L'ensemble de ces travaux a été estimé à 1 500 000 € HT. Pour réaliser l'ensemble de ces travaux, les 3 entreprises attributaires de l'accord-cadre pour chacun des 2 lots ont été remises en concurrence sur les critères suivants :

- Prix : 70%
- Valeur technique : 30%

Le lot 1 – Travaux de VRD fera l'objet du marché subséquent n°3.

Le Lot 2 – Aménagements paysagers fera l'objet du marché subséquent n°4.

Pour le lot 1, l'offre la mieux disante a été remise par l'entreprise EUROVIA pour un montant de 1 094 992.50 € HT.

Pour le lot 2, l'offre la mieux disante a été remise par l'entreprise ID VERDE pour un montant de 144 257.91€ HT.

Le Conseil communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5214-16-2° concernant les actions de développement économique dont l'entretien et la gestion de zones d'activité,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 18 juillet 2019, portant statuts de la communauté de Communes Aunis Atlantique, conformément à l'article L. 5211-5-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu le Schéma de développement économique validé lors du Conseil du 24 janvier 2017,

Vu la délibération CCOM27112018-05 du 27 novembre 2018 validant l'exquise phase II,

Vu la délibération CCOM 06022019-08 du 6 février 2019 concernant l'accord cadre de travaux multi attributaires,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE**

- D'APPROUVER le choix de l'entreprise pour le lot 1 et de l'entreprise pour le lot 2.
- D'AUTORISER le Président à attribuer le marché subséquent n°3 avec l'entreprise EUROVIA pour un montant de 1 094 992.50 € HT pour le lot 1.
- D'AUTORISER le Président à attribuer le marché subséquent n°4 avec l'entreprise ID VERDE pour un montant de 144 257.91€ HT pour le lot 2.
- D'AUTORISER le Président à signer les 2 marchés et tout acte relatif à la présente délibération.

9. GRANDS PROJETS – ZONE DE L'AUNIS – JONCTION ROND-POINT ET PARKING MULTIMODAL – DEMANDE DE SUBVENTIONS

Dans le cadre de l'aménagement de la zone commerciale de l'Aunis, le projet de la phase II implanté entre le futur rond-point du Conseil Départemental et de l'actuelle zone commerciale aura pour but de relier la zone de l'Aunis et la zone artisanale de Beaux Vallons.

Il est prévu dans la phase travaux de cet aménagement, une voirie principale composée de deux ronds-points qui desserviront le parking du Pôle de Services, un parking multimodal, et l'ensemble du reste de la zone.

Le Conseil communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5214-16-2° concernant les actions de développement économique dont l'entretien et la gestion de zones d'activité,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 18 juillet 2019, portant statuts de la communauté de Communes Aunis Atlantique, conformément à l'article L. 5211-5-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu le Schéma de développement économique validé lors du Conseil du 24 janvier 2017,

Vu la délibération CCOM27112018-05 du 27 novembre 2018 validant l'exquise phase II,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE** D'AUTORISER le Président à solliciter les aides mobilisables pour le financement de ce projet et D'AUTORISER le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

10. GRANDS PROJETS – ZONE DE L'AUNIS – TRAVAUX DE RESEAU D'ALIMENTATION D'EAU – CONVENTION FINANCIERE EAU 17

Dans le cadre de l'accompagnement de l'urbanisation du secteur, Eau 17 souhaite restructurer le réseau d'alimentation en eau potable du bourg de Ferrières. Après étude des différentes solutions, il apparait que la création d'une liaison structurante en diamètre 200 mm connectant la Zone d'activités Beaux Vallons sur la commune de Saint-Sauveur d'Aunis et le bourg de Ferrières est nécessaire.

Or, la Communauté de Communes Aunis Atlantique étudie actuellement l'aménagement de la Zone commerciale de l'Aunis à Ferrières, zone qui se situe justement entre la zone d'activités de Beaux Vallons et le bourg de Ferrières.

Le tracé des voies et du réseau d'eau potable prévu au projet et nécessaire à la desserte intérieure de l'aménagement sont compatibles avec la restructuration envisagée sous réserve de renforcer une partie des réseaux d'eau potable dans la zone.

Eau 17 a donc sollicité la CdC afin d'intégrer le dimensionnement souhaité à l'opération d'aménagement.

La prise en charge financière est effectuée par Eau 17, déduction faite du montant des travaux qui auraient été nécessaires à la desserte intérieure de la zone, qui restera à la charge de la CdC.

Le montant de la participation financière de la CdC est estimé à 42 677,63 euros HT.

Le Conseil communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5214-16-2° concernant les actions de développement économique dont l'entretien et la gestion de zones d'activité,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 18 juillet 2019, portant statuts de la communauté de Communes Aunis Atlantique, conformément à l'article L. 5211-5-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu le Schéma de développement économique validé lors du Conseil du 24 janvier 2017,

Vu la délibération CCOM27112018-05 du 27 novembre 2018 validant l'exquise phase II,

Vu la demande d'EAU 17,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE D'AUTORISER** le Président à signer la convention de participation financière avec EAU 17.

11. COMMANDE PUBLIQUE – POLE SOCIAL – MAITRISE D'ŒUVRE

Pour le projet de création d'un pôle social regroupant le CIAS (dont une épicerie solidaire), l'association Solidarité Courçon, les Restos du cœur et la Chinetterie, une équipe de maîtrise d'œuvre avait été désignée par délibération du 2 juillet 2019 : le Groupement Eric FRAIRE / Bet BT2M / Bet Abaque Ingénierie dont le mandataire Eric FRAIRE, Architecte DPLG de SAINT-SAUVEUR-D'AUNIS.

L'enveloppe prévisionnelle des travaux avait alors été estimée à 1 000 000 € HT.

Pour rappel, la création du pôle social se fera dans le bâtiment de l'ancienne laiterie situé sur la commune de Saint Jean de Liversay. Le bâtiment, situé 1 route de Courçon et composé de deux parties sur une surface totale avoisinant les 1 250 m² (RDC + étage) sera réhabilité à cet effet. Une extension pourra être prévue.

Suite aux études réalisées, au cours des phases diagnostic et esquisse, sur le bâtiment par l'équipe de maîtrise d'œuvre, il en a résulté que le projet avait été sous-dimensionné. L'enveloppe prévisionnelle des travaux a donc été réévaluée et estimée à 2 100 000 € HT. Une nouvelle consultation a dû être lancée, en procédure formalisée, afin de sélectionner une équipe comprenant les compétences suivantes :

- Un architecte obligatoirement mandataire de l'équipe.
- Un économiste de la construction.
- Un bureau d'études techniques ayant des compétences en structure.
- Un bureau d'études techniques ayant des compétences en fluide.

Cette mission de maîtrise d'œuvre comprendra la mission de base Loi MOP (avec un EXE total) + les missions complémentaires DIAG et OPC.

22 équipes de maîtrise d'œuvre ont remis une offre. Une analyse des offres a été réalisée par une assistance à maîtrise d'ouvrage, le cabinet ACOBA, sur les critères suivants :

- Prix : 40 points
- Qualification de l'équipe dédiée à l'opération : 30
- Note méthodologique : 20
- Note d'intention : 10

Cette analyse a été présentée devant la Commission d'Appel d'Offres, qui s'est réunie le 23 novembre 2020 et qui a décidé d'attribuer le marché de maîtrise d'œuvre au Groupement Karine MILLET (17) / Eric BLANC Eco (85) / ATES (79) / DIESE (17) dont le mandataire est Karine MILLET Architecte 17000 La Rochelle.

Le Conseil communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 18 juillet 2019, portant statuts de la communauté de Communes Aunis Atlantique, conformément à l'article L. 5211-5-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° CCOM28032019-08 du 28 mars 2019 validant le principe de la création d'un Pôle social à Saint Jean de Liversay au sein de l'ancienne Laiterie,

Vu la délibération n° BCOM02072019-06 du 2 juillet 2019 validant le choix du maître d'œuvre,

Vu l'avis de la Commission d'Appel d'Offres du 23 novembre 2020,

Après en avoir délibéré, par 2 voix contre et 31 voix pour, **DECIDE**

- D'AUTORISER le Président à signer le marché de maîtrise d'œuvre avec le groupement Karine MILLET (17) / Eric BLANC Eco (85) / ATES (79) / DIESE (17) dont le mandataire est Karine MILLET Architecte 17000 La Rochelle, pour un montant d'honoraires de 193 200 € HT.
- D'AUTORISER le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

12. GRANDS PROJETS – POLE SOCIAL – DEMANDE DE SUBVENTIONS LEADER

La Communauté de Communes Aunis Atlantique a validé le principe de la création d'un pôle social et solidaire à Saint Jean-de-Liversay. Cette structure à vocation sociale et solidaire est d'environ 1 500 m² porte une ambition structurante en matière de vivre ensemble et de mixité et répond au schéma de développement économique en réhabilitant une friche industrielle.

Ce site accueillera différents acteurs, aux statuts divers, afin de permettre à la population d'accéder en un lieu unique :

- A une information et une orientation de premier niveau en matière sociale,
- A un point numérique,
- A plusieurs sources de distribution alimentaire :
 - ✓ Une épicerie solidaire en cours de création qui sera portée par le CIAS,
 - ✓ Des distributions alimentaires portées par les Restos du Cœur et Solidarité Courçon.
- A des permanences partenariales et des actions collectives mises en place par les partenaires dans les lieux mutualisés du pôle (3 bureaux, 1 salle de réunion pouvant accueillir 35 personnes assises et une cuisine pédagogique),
- A la Chinetterie portée par le centre socioculturel Espace Mosaique, structure d'économie sociale et solidaire qui œuvre depuis 10 ans en faveur du réemploi des biens de consommation courants.

Le projet de pôle à vocation sociale et solidaire est donc un lieu hybride central sur le territoire.

Il a reçu le soutien de plusieurs financeurs à la hauteur de sa portée structurante, ce qui nous amène à solliciter la mise à jour du plan de financement comme suit :

DEPENSES			RECETTES		
Nature des dépenses	Montant HT en €	% de l'opération	Financier envisagé	Montant HT en €	% de l'opération
Acquisition et frais associés	133 000	5%	CDC Aunis Atlantique	1 042 550	39%
			Mécénat privé	50 000	2%
Maitre d'œuvre	203 650	7%	CAF (subvention)	150 000	6%
Travaux préparatoires	153 900	6%	Région Nouvelle Aquitaine	490 000	18%
Bâtiment	2 017 000	75%	Département de la Charente-Maritime	638 000	24%
VRD	108 000	4%	LEADER (Chinetterie)	35 000	1%
Extérieurs (Aménagements paysagers et terrasses)	70 000	3%	Etat	280 000	10%
TOTAL	2 685 550	100%	TOTAL	2 685 550	100%

Par ailleurs, l'implantation de la Chinetterie au sein du pôle social et solidaire permettra à la structure de regrouper ses espaces de vente en les associant à :

- Un lieu de dépôt,
- Un lieu de transformation,
- Des stocks transitoires entre le dépôt et la mise en vente,
- D'un atelier afin d'accueillir des groupes pour renforcer et développer la sensibilisation du public au réemploi et à la transformation de biens de consommation d'occasion,
- Un nouvel espace de vente extérieur intégrant une matériauthèque.

Cela permettra d'optimiser les ressources humaines de la Chinetterie en évitant de multiples trajets entre les trois sites actuels. Les salariés seront alors en mesure d'accompagner plusieurs activités en étant présents dans un même site (clients, bénévoles etc.) L'objectif est de permettre à l'association d'asseoir son modèle économique en valorisant et développant les activités de transformation des produits.

C'est donc dans le cadre du soutien propre à la Chinetterie que la Communauté de Communes souhaite élargir au programme LEADER 2014-2020, plus particulièrement au titre de l'action n°4 du programme « *soutenir le développement innovant des acteurs économiques du territoire et structurer les filières valorisant les ressources locales* » au regard des objectifs suivants :

- ▶ Financer des projets innovants pour assurer le développement écoentrepreneurial
- ▶ Faire émerger des filières nouvelles et innovantes structurants à travers des écoproduits, notamment en lien avec le mobilier et les vêtements,
- ▶ Développer des savoir-faire locaux et développer des approches collaboratives, fondées sur une économie de proximité.

Compte-tenu des dépenses éligibles au titre de la stratégie de développement local, la demande de soutien au titre du LEADER portera sur les espaces permettant la revalorisation des objets de consommation courante (zone de dépôt, atelier technique, atelier collectif, terrasse extérieure de vente) et pour des dépenses relevant de l'aménagement intérieur.

Le montant sollicité par la Communauté de Communes sera donc de 35 000 € HT.

Le Conseil communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 18 juillet 2019, portant statuts de la communauté de Communes Aunis Atlantique, conformément à l'article L. 5211-5-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° CCOM28032019-08 du 28 mars 2019 validant le principe de la création d'un Pôle social à Saint Jean de Liversay au sein de l'ancienne Laiterie,

Vu le plan de financement présenté,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE**

- DE VALIDER le plan de financement présenté ci-dessus,
- D'AUTORISER le Président à solliciter une aide au titre du fond européen LEADER pour le projet de pôle social et solidaire d'un montant de 35 000 € HT,
- D'AUTORISER le Président à signer tous documents relatifs à cette demande d'aide LEADER pour le projet de pôle social et solidaire.

13. COMMANDE PUBLIQUE – POLE DE SERVICES PUBLICS – MAITRISE D'ŒUVRE – AVENANT PHASE APD

Par délibération en date du 5 juin 2019, il a été conclu, dans le cadre de la construction du pôle de services publics Aunis Atlantique, un marché de maîtrise d'œuvre avec le groupement ALTERLAB / ART'CAD / SETTEC / ARCABOIS / CLIMAT CONSEIL / GANTHA / ERIC ENON dont le mandataire est le cabinet d'architecte ALTERLAB à La Rochelle, pour un montant de 514 200 € HT (mission de base + missions complémentaires + prestations supplémentaires éventuelles).

Le présent avenant a pour objet d'ajuster le montant des honoraires de l'équipe de Maîtrise d'œuvre :

- suite à la validation de l'APD, afin d'obtenir son forfait définitif de rémunération, conformément au marché de Maîtrise d'Œuvre,
- suite à des demandes complémentaires de la MOA, amenant la reprise des études techniques réalisées par Climat Conseil en phase PRO,
- suite à la demande de la MOA d'une mission MOBILIER, pour la définition et l'accompagnement au choix du mobilier du projet, dont le lot est estimé à 107 965€HT.

L'enveloppe des travaux, en phase APD, est de 4 152 583,92 € HT. L'enveloppe pour l'achat du mobilier est de 107 965€ HT.

Le taux de rémunération de la Maîtrise d'œuvre est maintenu à 11,50% du montant des travaux sur les phases APD à AOR, soit 11,26% pour la mission de base (ESQ à AOR).

Le complément d'études techniques de Climat Conseil est d'un montant forfaitaire de 2 000€ HT. La mission MOBILIER est d'un montant forfaitaire de 7 550 € HT.

Le montant du présent avenant est de 51 708,19 € HT, dont 42 158,19 € HT répartis par cotraitant pour les phases APD à AOR (hors ESQ, APS, EAE, CSSI, EXE) et 9 550 € HT de missions complémentaires.

Le montant des honoraires de maîtrise d'œuvre, initialement de 514 200€ HT est porté à 565 908,19 € HT.

L'avenant étant supérieur à 5% du montant du marché initial, il a été présenté en Commission d'Appel d'Offres le lundi 23 novembre 2020 qui a donné un avis favorable.

Le Conseil communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 18 juillet 2019, portant statuts de la communauté de Communes Aunis Atlantique, conformément à l'article L. 5211-5-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° CCOM20122017-02 concernant le choix d'implantation du futur Pôle de services,

Vu la délibération n° CCOM27112018-03 concernant la validation du programme,

Vu la délibération n° CCOM05062019-02 concernant le marché de maîtrise d'œuvre,

Vu l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres du 23 novembre 2020,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE DE VALIDER** l'avenant tel que présenté ci-dessus et **D'AUTORISER** le Président à signer l'avenant avec le cabinet ALTERLAB.

14. GRANDS PROJETS – TIERS-LIEU – MISE A JOUR DU PLAN DE FINANCEMENT – DEMANDE DE SUBVENTIONS

Par délibération n° CCOM05022020-06A du 5 février 2020, le Conseil Communautaire a autorisé le Président à solliciter une subvention sur le programme européen LEADER pour l'équipement mobilier du tiers-lieu de Marans d'un montant de 70 227,51 €.

En effet, dans le cadre de ce projet, la Communauté de Communes peut émarger au programme LEADER 2014-2020, plus particulièrement l'action n°4 du programme « *soutenir le développement innovant des acteurs économiques du territoire et structurer les filières valorisant les ressources locales* » qui affiche comme objectif stratégique « *faire travailler ensemble les acteurs économiques du territoire* ». L'innovation sociale et organisationnelle du projet de tiers lieu sera mise en exergue à ce titre.

Compte-tenu des postes de dépenses éligibles et de l'évolution des co-financeurs sur le projet, il convient d'actualiser le montant de la demande sollicité en incluant une partie des dépenses d'équipement informatique.

Le plan de financement initial global du projet doit donc être actualisé en ce sens :

Dépenses	Montants-€	Ressources	Montants -€
IMMOBILIER		DETR	100 000,00
ACQUISITION immobilière	160 000,00	DSIL	194 000,00
ACQUISITION jardin	40 000,00	Région NA - Initiatives et lieux innovants de services au public - contrat de dynamisation et de cohésion (DATAR)	107 000,00
TRAVAUX		LEADER sur mobilier et informatique	80 000,00
TRAVAUX jardin	10 000,00	LEADER sur Etude COOP TIERS LIEUX	10 000,00
MAITRISE D'ŒUVRE	48 882,08	AUTOFINANCEMENT / emprunt bancaire	544 473,75
LOT N° 1 - DÉSAMANTAGE	32 636,00		
LOT N° 2 - COUVERTURE SECHE ET ÉTANCHÉITÉ, ZINGUERIE	45 606,00		
LOT N° 3 - GROS ŒUVRE	91 488,48		
LOT N° 5 - MENUISERIES EXTERIEURES ET SERRURERIE	41 410,12		
LOT N° 4 - MENUISERIES INTERIEURES	29 655,42		
LOT N° 6 - PLÂTRERIE, ISOLATION	55 428,60		
LOT N° 7 - FAUX PLAFOND	12 232,82		

LOT N° 8 - CARRELAGE FAÏENCE	19 332,68		
LOT N° 9 - REVETEMENT DE SOLS SOUPLES	21 851,98		
LOT N° 10 - PEINTURE	33 399,20		
LOT N° 11 - PLOMBERIE, SANITAIRE, VENTILATION, CHAUFFAGE	87 133,12		
LOT N° 12 - ÉLECTRICITÉ	94 230,71		
TRAVAUX DIVERS HORS MARCHE	25 833,33		
BORNAGE PARKING	558,00		
RACCORDEMENT EAU / EVACUATION PARKING	4 682,80		
RACCORDEMENT FIBRE OPTIQUE	2 570,00		
ETUDES ET AMENAGEMENTS			
ETUDE AMIANTE	2 250,00		
ETUDE STRUCTURE	5 426,02		
ETUDES DE SOL (Mezzanine)	2 198,00		
ARCHITECTURE D'INTERIEUR - AMO	9 800,00		
ETUDE DE FAISABILITE - COOPERATIVE TIERS LIEUX	13 000,00		
MOBILIER	87 784,39		
INFORMATIQUE	35 389,00		
EQUIPEMENTS DE SECURITE INCENDIE	1 250,00		
COMMUNICATION	11 445,00		
TOTAL	1 025 473,75	TOTAL	1 025 473,75

Par ailleurs, compte-tenu des dépenses éligibles au titre de la stratégie de développement local, la demande de soutien au titre du LEADER portera sur les dépenses suivantes, dans la limite de 80 000 euros conformément à la fiche action n°4 du programme :

Coût estimatif des dépenses éligibles		Recettes prévisionnelles	
Poste de dépenses	Montant prévisionnel HT - €	Financier /poste	Montant prévisionnel HT - €
MOBILIER	87 784,39	LEADER	80 000,00
INFORMATIQUE	35 389,00	Région (15% du poste informatique)	5 308,35
		Autofinancement CdC	37 865,04
Coût HT	123 173,39		123 173,39

Vu l'article L5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son alinéa 2,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 18 juillet 2019, portant statuts de la communauté de Communes Aunis Atlantique, conformément à l'article L. 5211-5-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération CCOM14102015-4 validant le projet de territoire,

Vu le Schéma de développement économique validé lors du Conseil du 24 janvier 2017,

Vu la délibération CCOM27112018-7 validant l'opération de création d'un tiers-lieu à Marans,

Vu la délibération n°CCOM05022020-06B concernant la demande d'aide au titre du fond européen LEADER,

Vu le plan de financement présenté ci-dessus,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE**

- DE VALIDER le plan de financement présenté lors du conseil pour le projet de tiers lieu sur le port de Marans
- D'AUTORISER le Président à solliciter une aide au titre du programme européen LEADER 2014 -2020 pour le projet de tiers lieu sur le port de Marans d'un montant 80 000 euros (quatre-vingt mille euros)
- D'AUTORISER le Président à signer tous documents relatifs à cette demande d'aide LEADER pour le projet de tiers lieu sur le port de Marans

15. COMMANDE PUBLIQUE – MARCHÉ DE RESTAURATION MULTI-ACCUEILS – CHOIX DE L'ENTREPRISE

La Communauté au titre de sa compétence ENFANCE, gère en régie 4 structures multi-accueil qui accueillent des enfants de 2 mois et demi à 4 ans, qui se répartissent comme suit :

- Une structure de 20 places sur la commune de FERRIERES D'AUNIS,
- Une structure de 20 places sur la commune de SAINT JEAN DE LIVERSAY,
- Une structure de 20 places sur la commune d'ANDILLY LES MARAIS,
- Une structure de 13 places sur la commune de MARANS.

La prestation comprend donc :

- L'élaboration des menus dans le respect des normes et recommandations alimentaires,
- La préparation des repas dans les installations du prestataire. (Celles-ci doivent être équipées en conséquence, conditionnement, thermosoudage, stockage froid, ...)
- La livraison des repas par le procédé « Liaison froide » aux différents points de consommation.

Le marché actuel, signé avec l'entreprise ANSAMBLE, prend fin au 24 décembre 2020.

Une nouvelle consultation a été lancée le 11 septembre 2020 avec une date limite de remise des offres le 10 octobre 2020.

Le marché mis en place sera un accord-cadre à bons de commande de 1 an renouvelable 3 fois avec un maximum de 90 000 € HT par an passé en procédure adaptée.

En vertu de l'article R2123-1, l'acheteur public peut passer en procédure adaptée, un marché ayant pour objet des services sociaux et autres services spécifiques, dont la liste figure dans un avis annexé au Code de la Commande Publique, quelle que soit la valeur estimée du besoin.

Dans cette liste figurent les Services de cantine, de restauration scolaire, de traiteur et de livraison de repas : code CPV 55510000-8 à 55524000-9.

Une entreprise a répondu à la consultation, la société ANSAMBLE, qui est le prestataire du marché en cours.

Prix proposés dans le nouveau marché (2021-2024) :

Type de repas	Prix HT d'un repas	Prix TTC d'un repas
Repas enfants 6-10 mois	3,49	3,68
Repas enfants 10-18 mois	3,56	3,75
Repas enfants > 18 mois	3,67	3,87
Goûter tout âge confondu	0,64	0,67

Les prix proposés dans l'offre sont équivalents à ceux du marché actuel.

Le Conseil communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 18 juillet 2019, portant statuts de la communauté de Communes Aunis Atlantique, conformément à l'article L. 5211-5-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu la proposition de l'entreprise ANSAMBLE,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE**

- D'AUTORISER le Président à attribuer le marché de confection, fourniture et livraison de repas en liaison froide pour les structures petite enfance de la CDC Aunis Atlantique à l'entreprise ANSAMBLE
- D'AUTORISER le Président à signer le marché de confection, fourniture et livraison de repas en liaison froide pour les structures petite enfance de la CDC Aunis Atlantique avec l'entreprise ANSAMBLE
- D'AUTORISER le Président à signer tout acte relatif à la présente délibération.

16. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – LA LAIGNE – VENTE DE PARCELLES

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur FAGOT, Vice-président délégué qui expose aux membres présents que par le biais de la fusion de 2014, la Communauté de Communes est propriétaire d'un ensemble de 4 terrains classé en zone Ua (zone urbaine) sur la commune de La Laigne. Ils possèdent les références cadastrales suivantes :

A	646	650 M ²
A	647	650 M ²
A	648	216 M ²
A	649	106 M ²

Ces parcelles n'ayant à l'heure actuelle aucune vocation et nécessitant un entretien régulier et coûteux, la CdC a décidé de les mettre en vente. La commune de La Laigne a fait savoir qu'elle ne souhaitait pas en faire l'acquisition.

Afin de déterminer leur prix de vente, un avis de valeur a donc été demandé à un agent immobilier.

L'étude propose une mise en vente des deux parcelles de 650 m² aux prix suivants :

- A646 : 40 000 € hors frais
- A647 : 45 000 € hors frais

Il est à préciser que ces parcelles ne sont pas viabilisées.

Les lots A 648 et A 649 seront les parcelles d'accès. Les modalités de vente de ces dernières seront déterminées ultérieurement.

Le Conseil communautaire,

Vu l'article L5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son alinéa 2,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 18 juillet 2019, portant statuts de la communauté de Communes Aunis Atlantique, conformément à l'article L. 5211-5-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu le Schéma de développement économique validé lors du Conseil du 24 janvier 2017

Entendu l'exposé du Vice-président,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE**

- DE FIXER le prix de vente de la parcelle A 646 à 40 000 € hors frais et la parcelle A 647 à 45 000 € hors frais
- D'AUTORISER la mise en vente des parcelles par le biais d'un conseiller en immobilier ou d'une agence immobilière.
- D'AUTORISER le Président ou son représentant à signer tout document ou acte relatif à cette affaire.
- D'AUTORISER le Président à accomplir toutes formalités et adopter tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

17. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – TOURISME FLUVIAL – PARC NATUREL REGIONAL DU MARAIS POITEVIN – ACQUISITION DE BATEAUX - PARTICIPATION

Par délibération n° CCOM 08102014-15 du 8 Octobre 2014, les élus de la CDC ont validé le projet de mise en tourisme fluvial de la Sèvre Niortaise.

Ce projet, qui regroupe le syndicat mixte du Parc Naturel Régional du Marais poitevin (PNR), les régions Nouvelle-Aquitaine et Pays de la Loire, les départements de Charente-Maritime, des Deux-Sèvres et de la Vendée, la Communauté d'agglomération du Niortais, les Communautés de Communes de Vendée Sèvre Autise et d'Aunis Atlantique, a fait l'objet d'une convention-cadre quadriennale signée en 2016.

Dans le cadre de la mise en navigabilité de la Sèvre Niortaise, dont la maîtrise d'ouvrage a été confiée au syndicat mixte du Parc naturel régional, ce dernier sollicite une participation financière de la CDC pour la conception et la fabrication de deux bateaux habitables zéro émission à hauteur de 85 183.37€ TTC, soit une participation à hauteur de 12.5% du projet conformément au plan de financement validé lors du Comité de pilotage du 13/12/2019.

PLAN DE FINANCEMENT	TAUX DE PARTICIPATION DES PARTENAIRES
Région Nouvelle-Aquitaine	12.5%
Région Pays de la Loire	12.5%
Département 17	12.5%
Département 79	12.5%
Département 85	12.5%
Communauté d'agglomération du Niortais	12.5%
CDC Aunis Atlantique	12.5%
CDC Vendée Sèvre Autise	12.5%

Sur les 9 candidatures reçues (dont 3 éliminées en raison de l'absence de pièces administratives obligatoires), la commission d'appel d'offres du PNR réunie le 3 juillet 2020 a retenu l'offre de la société Naviwatt pour un montant de 567 889€HT soit 681 467€ TTC.

Le délai de conception réalisation des bateaux est de 12 mois.

De plus, en raison du retard pris sur la mise en œuvre du projet, le Parc naturel régional sollicite un allongement du délai de validité de la convention cadre 2016-2020 de trois ans supplémentaires, soit jusqu'au 31 décembre 2023.

Le Conseil communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 18 juillet 2019, portant statuts de la communauté de Communes Aunis Atlantique, conformément à l'article L. 5211-5-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°CCOM08102014-15 validant le projet de mise en tourisme fluvial de la Sèvre Niortaise,

Entendu l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE**

- D'AUTORISER le Président ou son représentant à signer l'avenant à la convention cadre,
- D'AUTORISER le Président ou son représentant à procéder au versement de la participation de la CDC au syndicat mixte du Parc Naturel Régional pour un montant de 85 183.38€ TTC.

18. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – CONSEIL DE DEVELOPPEMENT COMMUN AUNIS SUD – RENOUVELLEMENT

Les deux présidents des deux Communautés de Communes Aunis Atlantique et Aunis Sud avaient signé le 13 février 2017 une Convention d'entente intercommunautaire. Pour faire suite au renouvellement général des conseils municipaux et de l'assemblée délibérante des EPCI, il convient de délibérer pour le renouvellement du CODEV.

Rôle et missions du Conseil de Développement :

1. Le périmètre d'intervention

Le périmètre d'intervention du Conseil de Développement de l'Aunis correspond au périmètre des 44 communes des Communautés de Communes Aunis Atlantique et Aunis Sud.

2. Les missions et fonctions

Les avis et contributions du Conseil de Développement ont vocation à alimenter la réflexion des élus.

Le Conseil de Développement est consulté sur l'élaboration et les modifications des projets de territoire, sur les documents de prospective et de planification résultant de ces projets, ainsi que sur la conception et l'évaluation des politiques locales de promotion du développement durable de son périmètre d'intervention.

Il peut donner son avis ou être consulté sur toute autre question relative à ce périmètre.

Ainsi, il établit un rapport d'activité qui sera examiné par la Conférence de l'Entente avant de faire l'objet d'un débat au sein des Conseils des deux Communautés de Communes.

3. Les modalités de saisine

Le Conseil de Développement travaille sur les sujets dont l'une ou l'autre des Communautés le saisit.

Il peut également s'autosaisir sur une question intéressant le territoire de l'une des deux Communautés. Dans ce cas, l'avis préalable de la Conférence de l'Entente est souhaité afin d'éviter qu'il ne traite de sujets qui n'entreraient pas dans les compétences de l'une d'entre elles.

Composition du Conseil de Développement :

1. La qualité de membre

Les membres du Conseil de Développement sont des acteurs du territoire, volontaires pour travailler avec d'autres sur des projets d'intérêt public. Ils sont porteurs de leurs expériences d'habitant, de professionnel, de militant associatif, mais ils ne sont pas mandatés par une organisation, une institution, une association ou une collectivité.

Ils interviennent à titre individuel et ne peuvent pas se faire représenter.

Les Conseillers communautaires des deux Communautés (titulaires et suppléants), les conseillers municipaux des 44 communes, les agents des deux communautés et des 44 communes ne peuvent pas être membres du Conseil de Développement.

2. Le bénévolat

Les fonctions de membre du Conseil de Développement ne sont pas rémunérées, ils sont donc tous bénévoles.

Les membres du conseil de développement peuvent être remboursés des frais occasionnés pour leurs déplacements en dehors du périmètre d'intervention pour le compte de l'une ou l'autre des communautés.

Pour ces déplacements toutefois, la Communauté de Communes Aunis Sud, porteuse du Conseil de Développement, mettra ses véhicules de service à disposition moyennant une réservation préalable et obligatoire.

A défaut, le remboursement des frais sera effectué par la Communauté de Communes Aunis Sud, selon les modalités prévues dans son règlement des frais de déplacement.

3. La composition

Le Conseil de Développement de l'Aunis est composé de 7 collèges représentant les 7 milieux suivants :

- Economique
- Social
- Culturel
- Educatif
- Scientifique
- Environnemental
- Associatif

En respectant les principes suivants :

- La parité (écart entre nombre d'hommes et de femmes maximum de 1)
- 2 acteurs locaux minimum par collège (travaillant ou résidant sur l'une des 47 communes) avec un maximum de membres fixé à 21
- Refléter la population du territoire des deux communautés telle qu'issue du recensement, dans ses différentes classes d'âge.

4. La nomination des membres

La composition et le renouvellement du Conseil de Développement feront l'objet de délibérations concordantes des Conseils des deux Communautés sur proposition de la Conférence de l'Entente intercommunautaire.

5. La durée du mandat

Le mandat du Conseil de Développement expirera le 31 décembre de l'année du renouvellement intégral des conseils municipaux et communautaires. En raison du contexte sanitaire ayant retardé l'installation des assemblées communautaires, le mandat des membres actuel est prolongé jusqu'à la fin mars 2021.

Fonctionnement du Conseil de Développement :

1. Organisation

Après désignation par les deux Conseils Communautaires des membres du Conseil de Développement, ce dernier déterminera son organisation.

Il pourra ainsi désigner un bureau, un ou une Président(e), et adopter un règlement de fonctionnement interne.

2. Les liens avec les deux Conseils Communautaires

Il n'y aura pas de Conseillers Communautaires référents désignés auprès du Conseil de Développement.

Le lien essentiel à créer entre le Conseil de Développement et les deux Communautés de Communes sera exercé par la Conférence de l'Entente.

3. Les moyens alloués

La Communauté de Communes Aunis Sud, désignée structure porteuse du Conseil de Développement de l'Aunis par l'Entente intercommunautaire, mettra à sa disposition une ou des salles de réunion, selon le même principe de réservation préalable et obligatoire que pour ses véhicules.

La Communauté de Communes Aunis Atlantique pourra également, selon les mêmes conditions, mettre une ou des salle(s) de réunion à disposition du Conseil de Développement pour des réunions de petits groupes.

Un agent de la Communauté de Communes Aunis Sud est partiellement affecté au Conseil de Développement pour des travaux administratifs et de secrétariat. Un second agent sera également affecté de façon partielle au Conseil de développement de l'Aunis pour son animation. Une enveloppe budgétaire pour ses frais de fonctionnement sera allouée tous les ans, selon des quotités qui seront définies annuellement par la Conférence de l'Entente intercommunautaire.

Le Conseil communautaire,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015, dite Loi NOTRe, et notamment l'article 88,

Vu la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017, relative à l'égalité et la citoyenneté, et notamment l'article 57,

Vu la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la ville locale et à la proximité de l'action publique,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.5211-10-1 relatif au conseil de développement, et L.5221-1 relatif à l'entente,

Vu la Convention d'entente intercommunautaire signée le 13 février 2017 par les deux présidents des deux Communautés de Communes Aunis Atlantique et Aunis Sud,

Considérant que la loi permet à deux EPCI contigus de créer et d'organiser un Conseil de Développement commun,
 Considérant que les deux Communautés de Communes ont décidé de créer une entente intercommunautaire pour gérer un Conseil de Développement commun aux deux EPCI,

Considérant la réunion de la Conférence de l'Entente intercommunautaire en date du 15 octobre 2020, et les décisions qui y ont été prises, dont la teneur suit,

Considérant que les décisions de la Conférence de l'Entente ne sont exécutoires qu'après avoir été ratifiées par délibérations concordantes des deux Conseils Communautaires,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE**

- DE DONNER acte au rapporteur des explications entendues,
- DE DECIDER de renouveler le Conseil de Développement de l'Aunis, qui est un conseil de développement commun avec la Communauté de Communes Aunis Sud, selon les modalités présentées
- D'AUTORISER le Président à prendre toutes les dispositions pour mener un plan de concertation et d'appel à candidatures auprès des acteurs du territoire selon les dispositions arrêtées ci-avant, afin que la Conférence de l'Entente propose aux deux Conseils Communautaires un projet de délibération désignant les membres du Conseil de Développement de l'Aunis.

19. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – COVID 19 – AIDES ECONOMIQUES – PROROGATION DE L'AIDE A L'INVESTISSEMENT

Par décision n°2020_009, le Président de la Communauté de Communes a adopté un règlement d'intervention d'aides économiques d'un montant global de 220 000 euros dédiés aux entreprises du territoire, se déclinant :

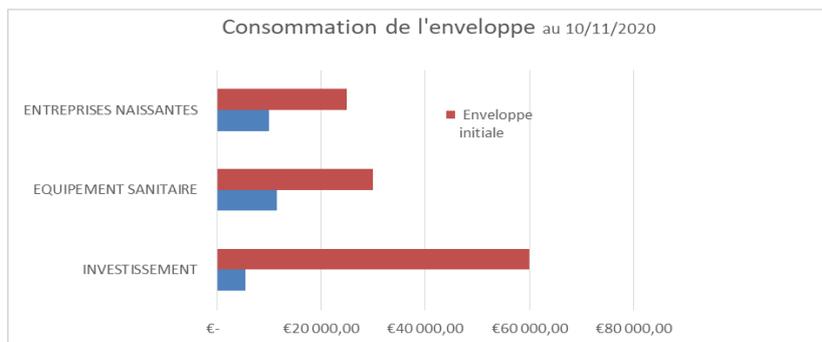
- Pour les Très Petites Entreprises (TPE) de 0 à 5 salariés (au sens consolidé du groupe, pas de filiale) présentant un CA n-1 <300 K€, ayant un projet d'investissement avant la crise sanitaire ou ayant besoin d'investir suite au Covid-19 : une subvention révisable aux dépenses d'investissements matériels représentant 30% maximum des dépenses éligibles, plafonnée à 1000 €, dans la limite de 60 000€.
- Pour les entreprises non éligibles aux dispositifs d'aides actuels, c'est-à-dire les entreprises immatriculées ou ayant débuté leur activité depuis le 01/03/20 : une subvention de 1 000€, octroyée une fois, dans la limite de 25 000€.
- Pour toutes les entreprises du territoire : à compter du 1^{er} août 2020, une participation forfaitaire unique de 150€ à l'achat d'équipement sanitaire (masques, visières, gel et solution hydro alcooliques), en relais du dispositif Prévention COVID de l'Assurance Maladie, dans la limite de 30 000€.

Ce dispositif a été modifié par délibération du conseil communautaire n°CCOM21102020-22 le 21 Octobre 2020 pour passer à une valeur de 300€.

- Immobilier d'entreprises : exonération des loyers de mars et avril 2020 (hors crédits-baux) au prorata des jours effectifs de fermeture (soit une enveloppe budgétaire comprise entre 15K€ et 19K€).
- Abondement au Fonds de prêt de solidarité de proximité aux TPE, cofinancé par la Région Nouvelle-Aquitaine et la Banque des Territoires, à hauteur de 2€ par habitant (soit 59 722€).
- Abondement au dispositif « Bons infiniment Charentes » piloté par Charentes-Tourisme, à hauteur de 15 000€.

Au 10 novembre 2020, la consommation de l'enveloppe budgétaire du dispositif (hors abondements et participation aux dispositifs partenaires) se répartit comme suit :

AU 10 NOVEMBRE					
mesure	Demandes déposées	Demandes éligibles	Montants octroyés	Enveloppe initiale	% consommation de l'enveloppe
INVESTISSEMENT	10	9	5 503,77 €	60 000,00 €	9%
EQUIPEMENT SANITAIRE	59	58	11 550,00 €	30 000,00 €	39%
ENTREPRISES NAISSANTES	11	10	10 000,00 €	25 000,00 €	40%
TOTAL	80	77	27 053,77 €	115 000,00 €	24%



Compte-tenu de l'évolution du contexte sanitaire à savoir la prorogation de l'état d'urgence sanitaire jusqu'au 16 février 2021 (Loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020), de l'application sur le territoire national d'une nouvelle période de confinement à compter du jeudi 29 octobre minuit (Décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19), de la faible consommation de l'enveloppe budgétaire dédiée à ces aides et du nombre de demandes croissantes, il est proposé, dans la limite des crédits disponibles de :

- Proroger « l'aide directe à l'investissement » jusqu'au 15 janvier 2021 (au lieu du 30/10/2020)
- Proroger le délai de validité du dispositif « aide à l'équipement sanitaire » pour toute l'année 2021 soit jusqu'au 31 décembre 2021 (au lieu du 31/12/2020).
- Renouveler le dispositif « aides aux entreprises naissantes » pour les entreprises immatriculées entre le 1^{er} octobre 2020 et le 31 décembre 2020 et soumises à fermeture administrative pendant la période de confinement.

Le Conseil communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 18 juillet 2019, portant statuts de la communauté de Communes Aunis Atlantique, conformément à l'article L. 5211-5-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu la décision du Président n°2020_009, adoptant un règlement d'intervention d'aides économiques d'un montant global de 220 000 euros dédiées aux entreprises du territoire,

Vu la délibération n°CCOM21102020-22 concernant l'évolution du dispositif « aide équipement sanitaire »,

Considérant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire jusqu'au 16 février 2021 (Loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020) et la faible consommation de l'enveloppe budgétaire dédiée à ces aides,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE**

- D'AMENDER le règlement d'interventions d'aides économiques en ce sens.
- D'AUTORISER le Président ou son représentant à signer un avenant à la convention SRDEII avec le Conseil régional de Nouvelle-Aquitaine, attribuant sur le territoire d'Aunis Atlantique les aides d'urgence aux entreprises liées au COVID-19.

20. GEMAPI – PAPI NORD AUNIS – AXE 5 - SMVSA – CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDE – REALISATION DE DIAGNOSTICS DE VULNERABILITE DES HABITATIONS SITUEES EN ZONES INONDABLES

Dans le cadre du PAPI Nord Aunis, la CdC Aunis Atlantique porte une action sur la réalisation de diagnostic de vulnérabilité des enjeux en zones inondables, vis-à-vis du risque de submersion sur l'ensemble des communes concernées par le PAPI et le PPRN du bassin du Nord du Département (Andilly, Charron, Saint Ouen d'Aunis, Marans et Villedoux).

Cette action s'inscrit dans le cadre de l'axe 5 « réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens » tant du PAPI porté par le Syndicat Mixte Vendée Sèvre Autizes (SMVSA) que celui porté par la Communauté de Communes Aunis Atlantique (CdC Aunis Atlantique).

La mise en place d'un groupement de commande avec le SMVSA permettra une cohérence de l'étude, une rationalisation des coûts et des process ainsi qu'une mutualisation des compétences.

La convention de groupement de commande désigne comme coordonnateur le SMVSA qui assurera ses missions à titre gracieux (opération de passation du marché).

Chaque membre du groupement sera quant à lui chargé de procéder aux paiements lui incombant conformément aux découpages d'exécution indiqués ci-après.

Pour mémoire, en procédure formalisée, la Commission d'Appel d'Offres compétente est celle du coordonnateur. En procédure adaptée, le pouvoir adjudicateur du coordonnateur est compétent pour attribuer le(s) marché(s) public(s) ou accord(s)-cadre(s).

L'intégralité des prestations entrant dans le périmètre de chacun des maîtres d'ouvrages du groupement de commandes sera prise en charge, selon le tableau suivant :

Tranche ferme	Libellés	Commande
Tranche ferme 1	Diagnostic des enjeux et exploitations agricoles en zone inondable du PPRL Sèvre Niortaise (85)	SMVSA
Tranche ferme 2	Diagnostic des enjeux et exploitations agricoles en zone inondable du PPRN du bassin Nord du département de la Charente-Maritime (17)	CdC Aunis Atlantique
Tranches optionnelles	Libellés	Commande
Tranche optionnelle 1	Assistance aux demandes de subvention du PPRL Sèvre Niortaise (85)	SMVSA
Tranche optionnelle 2	Assistance aux demandes de subvention PPRL Nord du département (17)	CdC Aunis Atlantique

La mission prévoit également d'inciter les bénéficiaires du diagnostic à réaliser les travaux prescrits par le PPRL ainsi qu'à recommander les travaux dans le cadre du PAPI (ceux listés dans l'arrêté de février 2019) et à les accompagner dans la constitution des dossiers de demande de subvention du Fonds Barnier.

La définition des mesures de réduction de la vulnérabilité dépend de chaque habitation et de nombreux paramètres à prendre en compte (situation du bâtiment, niveau de vulnérabilité, aléa caractérisant l'inondation etc.).

Afin de pouvoir mettre en œuvre cette stratégie de protection individuelle, il est nécessaire de mener des diagnostics de vulnérabilité à l'échelle de chaque bâtiment identifié afin d'apprécier le plus finement possible les risques de dommages prévisibles et d'être en mesure de proposer les mesures de réduction de vulnérabilité les plus appropriées et les mieux dimensionnées.

Il convient donc d'autoriser le Président à signer la convention de groupement de commandes en vue de la passation de marchés portant sur la réalisation de diagnostics de vulnérabilité sur le secteur SMVSA ainsi que sur le secteur de la CdC Aunis Atlantique conformément aux PAPI ci-dessus visés.

La convention jointe à la présente délibération détermine les rôles et responsabilités de chacun.

Le Conseil communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 18 juillet 2019, portant statuts de la communauté de Communes Aunis Atlantique, conformément à l'article L. 5211-5-1 du code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE DE VALIDER** le groupement de commandes avec le SMVSA dans le cadre de la réalisation de diagnostic des enjeux en zones inondables et **D'AUTORISER** monsieur le Président à signer la convention ainsi que tout document y afférent.

21. GEMAPI – PAPI NORD AUNIS – AXE 5 - ETUDE DE GESTION DES INONDATIONS PAR DEBORDEMENTS DE COURS D'EAU SUR LA COMMUNE DE MARANS – ANALYSE MULTICRITERES

Le PAPI du Nord Aunis prévoit un certain nombre d'actions (études, travaux, ...) en cohérence avec les autres PAPI de la baie de l'Aiguillon (PAPI Vendée Sèvres Autizes et PAPI Bassin du Lay).

La Communauté de Communes est identifiée comme maître d'ouvrage dans le cadre de l'axe 5 (*fiche action 5.4.2*) concernant la réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens.

Ces actions sont aidées par différents partenaires financiers dont le plus important est l'Etat au titre du Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs dit Fonds Barnier. Dans le cadre de cette action l'Etablissement Public du Marais Poitevin est également partenaire.

Par délibération du Bureau en date du 2 Juillet 2019, la CdC Aunis Atlantique a sollicité au titre de cette action des subventions auprès de l'Etat (Fonds Barnier) et auprès de l'E.P.M.P.

L'objectif de l'action inscrite dans le PAPI est d'engager une étude afin d'affiner la gestion d'une inondation par débordements de cours d'eau sur la commune de Marans. Celle-ci comprend deux volets :

VOLET 1 : (réalisé) Réalisation de modélisations hydrauliques afin de mieux appréhender le fonctionnement de la Sèvre Niortaise - *Maîtrise d'ouvrage IIBSN*

* Etudier, aux moyens de modélisations hydrauliques fines, de quelle façon la Commune de Marans serait impactée par divers aléas exclusivement fluviaux (crue décennale, crue de 1982, crue centennale...).

VOLET 2 : (en cours) Exploitation des modélisations hydrauliques afin d'envisager des aménagements permettant de réduire le risque d'inondation fluviale sur la commune de Marans – Maîtrise d'ouvrage Communauté de Communes Aunis Atlantique

Le Volet 2 réalisé par le bureau d'études BRLingénierie a dégagé trois scénarios d'aménagements. Afin de s'assurer de l'efficacité et de l'efficience du scénario retenu, il est nécessaire de réaliser une Analyse Multi Critères (AMC).

La réalisation de cette étude va être confiée au Syndicat Mixte de l'Union des Marais de la Charente-Maritime (UNIMA) qui a une connaissance approfondie du territoire, est compétent en la matière et auquel la CdC est adhérente.

Un accord financier partenarial portant engagements réciproque, d'un montant de 29.740 € sur une durée estimée de 4 mois, formalisera le lancement de cette opération.

Le Conseil communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 18 juillet 2019, portant statuts de la communauté de Communes Aunis Atlantique, conformément à l'article L. 5211-5-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Bureau communautaire n° BCOM 02072019-04 en date du 2 Juillet 2019 sollicitant au titre de cette action des subventions auprès de l'Etat (Fonds Barnier) et auprès de l'E.P.M.P,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE**

- D'APPROUVER le lancement de cette action et sa mise en œuvre
- D'APPROUVER les termes de l'accord financier partenarial avec l'UNIMA
- D'AUTORISER le Président à accomplir les formalités administratives dans le cadre de cette demande,
- D'AUTORISER son Président à signer tous les actes pouvant se rapporter à la présente délibération.

22. GEMAPI – IIBSN – LUTTE CONTRE LES ESPECES VEGETALES ENVAHISSANTES – CONVENTION 2021

L'IIBSN assure depuis 1994 une action de maîtrise de la prolifération des espèces végétales envahissantes (la jussie notamment), sur le territoire des marais mouillés de la Sèvre Niortaise, du Mignon et des Autizes.

Pour ce faire l'IIBSN bénéficie d'un arrêté inter-préfectoral de D.I.G. en date du 10 Juillet 2013, valable 8 ans.

Considérant que la Communauté de Communes n'a pas procédé au transfert de cette mission au Syndicat Mixte des Rivières d'Aunis qui a une compétence facultative en la matière, dans la zone des marais mouillés de la Sèvre niortaise, du Mignon et des Autizes dont l'action est assurée par l'IIBSN pour la partie du domaine privé,

Considérant que cette mission entre dans le champ de la GEMA, il y a lieu de conclure un partenariat avec l'IIBSN pour l'année 2021, pour la partie du territoire concernant la communauté de Communes.

Un plan de gestion des jussies est mis en œuvre à grande échelle depuis 1994 permettant à l'IIBSN de déployer des moyens matériels et humains en régie. Pour mémoire les opérations de lutte se déroulent en deux temps :

- ✓ Intervention manuelle en début de développement de la plante (mi-mai à mi-août) : arrachage et récupération de boutures,
- ✓ Deuxième intervention manuelle plus tardive sur les herbiers qui ont réapparu ou sur les sites nouvellement contaminés en cours de saison (mi-août à novembre)

Le montant de la contribution estimé, pour 2021, pour notre territoire est de 23.654,40 €, dont 8.562,89 € à la charge du SMBVSN et **15.091,51 €** pour la Communauté de Communes.

Le Conseil communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 18 juillet 2019, portant statuts de la communauté de Communes Aunis Atlantique, conformément à l'article L. 5211-5-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu la convention présentée,

Entendu l'exposé du Vice-Président,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE**

- DE RECONDUIRE pour 2021 le partenariat avec l'IIBSN concernant la lutte contre la prolifération des espèces envahissantes,
- D'APPROUVER les termes de la convention relative à cet objet,
- D'AUTORISER le président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif et financier de la présente délibération.
- DIT que le montant de la participation sera inscrit au Budget annexe GEMAPI 2021.

23. AMENAGEMENT – SAFER – CONVENTION CADRE RELATIVE A LA SURVEILLANCE ET A LA MAITRISE FONCIERE

L'action de la Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural (SAFER), s'inscrit dans une gestion multifonctionnelle de l'espace agricole et forestier. Elle contribue à la mise en œuvre du volet foncier de la politique d'aménagement et du développement durable du territoire rural ainsi qu'à la protection de la nature et de l'environnement dans le cadre des objectifs définis aux articles L.141-1 et L.111-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Parmi ses missions, la SAFER peut apporter son concours aux collectivités territoriales et aux établissements publics qui leur sont rattachés ainsi qu'à l'Etat pour la réalisation d'opérations foncières (art. L.141-5 et R.141-2 du Code rural et de la pêche maritime), notamment par la constitution de réserves favorisant les objectifs généraux d'aménagement agricole ou d'une manière plus générale, pour favoriser le développement rural ainsi que la protection des espaces naturels et de l'environnement.

Dans la continuité de la précédente convention signée le 21 Novembre 2016, il a été proposé au Conseil Communautaire de poursuivre le partenariat en place avec la SAFER pour les projets liés aux actions d'aménagement, d'urbanisme, de développement économique et d'accueil des gens du voyage.

Les principales actions concerneront :

- ✓ La consolidation des zones d'activités économiques existantes
- ✓ La mise en place d'une aire de grands passages pour les gens du voyage

La convention définit les modalités d'un dispositif d'information et d'intervention foncière, ainsi que les modalités de négociation, d'acquisition, de gestion par la SAFER et les conditions de rémunération correspondantes.

La convention s'articule autour de quatre actions :

- ▶ La veille et l'observation foncière,
- ▶ La prestation de négociation foncière et de recueil de promesse de vente pour le compte de la Communauté de Communes,
- ▶ L'acquisition et le portage par la SAFER de réserves foncières pour le compte de la Communauté de Communes,
- ▶ La mise en gestion de biens agricoles portés par la Communauté de Communes.

La convention dispose d'une annexe portant sur la veille foncière par l'outil VIGIFONCIER permettant l'information en temps réel des projets de vente de biens sur les 20 communes de la CdC Aunis Atlantique, pour un montant de 4 500 € HT, soit 5 400 € TTC.

Pour les autres études préalables et d'animation foncière, de demandes d'intervention par préemption, de négociation de conventions pour le compte de la CdC Aunis Atlantique, les prestations sont encadrées par des forfaits ou des barèmes suivants les outils mobilisés (Cf. convention).

La convention prendra effet le jour de sa signature et prendra fin au 31 décembre 2026. Une réunion annuelle pourra être organisée pour un bilan annuel des actions menées.

Le Conseil communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 18 juillet 2019, portant statuts de la communauté de Communes Aunis Atlantique, conformément à l'article L. 5211-5-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°CCOM08062016-19 du 8 juin 2016 validant la convention de partenariat,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE**

- D'AUTORISER le Président à signer la convention avec la SAFER dans les conditions précisées ci-dessus et dans la convention
- D'AUTORISER le Président à signer toute pièce relative à ce partenariat et à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique, financier de la délibération,

24. SERVICE A LA POPULATION – MULTI-ACCUEILS – REGELEMENT DE FONCTIONNEMENT – MISE A JOUR

Le règlement de fonctionnement des 4 multi-accueils gérés par la Communauté de Communes, nécessite une mise à jour au regard de l'actualité récente liée au Covid, mais également sur d'autres points d'organisation en lien avec la CAF.

La maladie Covid 19 est ajoutée par la réglementation à la liste des maladies à éviction temporaire obligatoire des modes d'accueils collectifs, *l'annexe 2 – maladies à éviction temporaire obligatoire* est ainsi mise à jour.

La période de confinement a nécessité de s'adapter dans les modalités et supports d'échanges mis en place avec les familles. Afin de maintenir le lien, des groupes Facebook par crèche ont été créés, permettant ainsi un nouveau mode de communication avec les familles et maintenir leur implication dans l'accueil de leur enfant (mise à jour de l'article 39)

Le service petite enfance s'est engagé depuis fin 2019 dans une démarche de dématérialisation des règlements des familles.

En effet, seuls les modes de paiement en espèce, chèque et CESU étaient acceptés, alors que plusieurs familles demandaient régulièrement à pouvoir payer leur facture par prélèvement automatique notamment.

Chaque mois, le service enregistre entre 110 et 130 paiements.

Il s'agit donc d'ajouter 2 nouveaux modes de paiement : le prélèvement automatique et le paiement en ligne.

Une démarche plus générale de dématérialisation des documents a été initiée avant la période de confinement et a trouvé tout son intérêt pendant le confinement, permettant d'assurer la continuité de service et notamment l'attribution des places en crèche. La fiche de pré-inscription est désormais dématérialisée, ce qui nécessite une modification de l'article 131.

Depuis plusieurs années, la CAF sollicite certains multi-accueils du territoire pour une enquête statistique permettant d'identifier de manière anonyme le profil des familles qui fréquentent ces établissements.

Les multi-accueils de la Communauté de Communes étaient sélectionnés chaque année pour participer à cette enquête statistique, par une extraction de données depuis le logiciel métier.

Pour pouvoir faire cette remontée d'information de manière anonyme auprès de la CAF, il était toutefois nécessaire d'en informer les familles accueillies et de recueillir leur consentement dans un formulaire spécifique.

Désormais, la CAF généralise à l'ensemble du territoire national cette enquête dénommée « FILOUE », ainsi ce formulaire est intégré au règlement en annexe 3.

Enfin, les modalités d'accueil en occasionnel pour les familles en recherche d'emploi sont précisées, ces familles pouvant s'orienter tant vers de l'accueil régulier, qu'occasionnel, suivant leurs besoins.

Le Conseil communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 18 juillet 2019, portant statuts de la communauté de Communes Aunis Atlantique, conformément à l'article L. 5211-5-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°CCOM05062019-12 du 5 juin 2019 validant le règlement de fonctionnement des multi-accueils,

Vu les modifications du règlement de fonctionnement des multi-accueils présentées,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE DE MODIFIER** le règlement de fonctionnement des multi-accueils approuvé au Conseil Communautaire du 5 juin 2019, dans les conditions précitées et D'AUTORISER le Président à signer tous les documents afférents à ces modifications.

25. ADMINISTRATION GENERALE – DELEGATION DU CONSEIL – COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT

Lors de sa séance du 2 septembre 2020, le Conseil Communautaire a délégué au Bureau Communautaire et au Président l'exercice de certaines attributions. Le CGCT prévoit que le Conseil soit informé des décisions prises par le Bureau et/ou le Président à chaque utilisation.

Décisions du Président

📍20/10/2020-DEC2020-020 : Dans le cadre de l'aménagement de la Zone de Saint François à Marans, il a été décidé d'acquérir la parcelle ZT 95 d'une superficie de 415 m², cédée à l'euro symbolique dans le cadre d'un accord portant sur le déplacement du système d'assainissement individuel collectif de la zone. L'ensemble des frais liés à cette découpe, de la rédaction de l'acte de vente et des frais inhérents est supporté par le vendeur.

📍21/10/2020-DEC2020-021 : Dans le cadre de l'aménagement de la Zone de Saint François à Marans, il a été décidé de d'accepter la constitution des servitudes suivantes :

1°/ Servitude de passage en aérien

A titre de servitude réelle et perpétuelle, le propriétaire du fonds servant constitue au profit du fonds dominant, ce qui est accepté par son propriétaire, un droit de passage en tout temps et heures et avec tous véhicules.

Fonds servant

Propriétaire : COMMUNAUTE DE COMMUNES AUNIS ATLANTIQUE

Désignation : A MARANS (CHARENTE-MARITIME) 17230 Lieu-dit "Au Chemin des Morts".

Une parcelle de terrain figurant ainsi au cadastre :

Section N° ZT 92 Au Chemin des Morts 00 ha 10 a 62 ca Terrain à bâtir

Fonds dominant

Propriétaire : IMMALDI ET COMPAGNIE

Désignation : A MARANS (CHARENTE-MARITIME) 17230 Lieu-dit "Au Chemin des Morts".

Une parcelle de terrain figurant ainsi au cadastre :

Section N° ZT 94 Au Chemin des Morts 00 ha 37 a 35 ca Sol

Section N° ZT 93 Au chemin des Morts 00 ha 02a 48ca Sol

2°/ Servitude de passage de divers réseaux

A titre de servitude réelle et perpétuelle, le propriétaire du fonds servant constitue au profit du fonds dominant, ce qui est accepté par son propriétaire, un droit de passage perpétuel en tréfonds de toutes canalisations tant d'alimentation en eau que d'évacuation des eaux usées, et de toutes lignes souterraines (tant pour les réseaux électricité que télécommunication).

Fonds servant

Propriétaire : COMMUNAUTE DE COMMUNES AUNIS ATLANTIQUE

Désignation : A MARANS (CHARENTE-MARITIME) 17230 Lieu-dit "Au Chemin des Morts".

Une parcelle de terrain figurant ainsi au cadastre :

Section N° ZT 95 Au Chemin des Morts 00 ha 04 a 15 ca Sol

Fonds dominant

Propriétaire : IMMALDI ET COMPAGNIE

Désignation : A MARANS (CHARENTE-MARITIME) 17230 Lieu-dit "Au chemin des Morts",

Une parcelle de terrain sur laquelle se trouve un supermarché

Figurant ainsi au cadastre :

Section N° ZT 94 Au chemin des Morts 00 ha 37 a 35 ca sol

3°/ Servitude de passage en aérien

A titre de servitude réelle et perpétuelle, le propriétaire du fonds servant constitue au profit du fonds dominant, ce qui est accepté par son propriétaire, un droit de passage en tout temps et heures et avec tous véhicules.

Fonds servant

Propriétaire : IMMALDI ET COMPAGNIE

Désignation : A MARANS (CHARENTE-MARITIME) 17230 Lieu-dit "Au Chemin des Morts".

Une parcelle de terrain figurant ainsi au cadastre :

Section N° ZT 94 Au Chemin des Morts 00 ha 37 a 35 ca Sol

Section N° ZT 93 Au chemin des Morts 00 ha 02a 48ca Sol

Fonds dominant

Propriétaire : COMMUNAUTE DE COMMUNES AUNIS ATLANTIQUE

Désignation : A MARANS (CHARENTE-MARITIME) 17230 Lieu-dit "Au Chemin des Morts".

Une parcelle de terrain figurant ainsi au cadastre :

Section N° ZT 95 Au Chemin des Morts 00 ha 04 a 15 ca Sol

Section N° ZT 96 Au chemin des Morts 00 ha 03a 67ca Terrain à bâtir

↳ 16/11/2020-DEC2020-022 : Dans le cadre du marché de balayage des voiries, il a été décidé de rembourser la prestation de balayage de la voirie de la Commune d'Andilly les Marais, réalisé en régie. La longueur de la voirie identifiée est de 13,421 km. Le coût moyen au km linéaire par passage est de 26,64 euros. Ainsi, le montant à rembourser pour 2019, pour 4 passages par an s'élève à 1 430,14 euros.

Décisions en matière de Commande publique :

- Marché subséquent n°4 - Prestations d'entretien des bâtiments et des équipements sportifs de la CDC attribué à l'entreprise SPS, titulaire de l'accord-cadre concernant les prestations d'entretien et de nettoyage des équipements sportifs de la CDC Aunis Atlantique.

Le marché subséquent démarrera le 2 décembre 2020 et se terminera le 6 juillet 2021 pour un montant de 54 196,83 € HT.

- Marché subséquent n°5 - Travaux d'aménagement d'une voirie et de viabilisation d'une parcelle - ZA St-François à Marans - Lot 1 : VRD attribué au groupement Charpentier / Atlanroute pour un montant de 74 874,45€ HT.

Ce marché subséquent est passé dans le cadre de l'accord-cadre multi-attributaires du lot 1 : VRD.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, PREND ACTE de ces décisions

QUESTIONS DIVERSES

AGENDA

3 décembre 2020 : Commission Tourisme

7 décembre 2020 : Commission Développement économique

15 décembre : Commission Culture

16 décembre 2020 18h30 : Bureau Communautaire

17 décembre 2020 : Commission Enfance-jeunesse et sports

5 janvier 2021 : Réunion loi LOM

13 janvier 2021 : Bureau communautaire

18 janvier 2021 : Commission Finances

27 janvier 2021 18h30 : Conseil Communautaire

Affichage le 15 décembre 2020

Le Président
Jean-Pierre SERVANT